

Depuis la rentrée de septembre, certains Professeurs des Écoles se sont vus imposer dans leur plan de formation les « constellations ». Tous les personnels doivent y passer dans les 6 ans à venir. Cette « formation » imposée remet en cause la liberté pédagogique, le choix de formation... C'est une mise sous tutelle pédagogique, une évaluation perpétuelle des pratiques et une attaque contre nos statuts.

**Ainsi, ce type d'obligation pose différents problèmes et notamment au regard des textes qui encadrent notre formation continue :**

- ❌ Les formations suivies doivent faire l'objet d'un choix personnel de l'enseignant. Ces choix et besoins sont pris en compte au moment de l'entretien<sup>1</sup>. On ne peut donc pas l'imposer.
- ❌ Les formations proposées doivent être réfléchies annuellement et ne sauraient être planifiées sur 6 années<sup>2</sup>. Nous n'avons pas été consultés avant leur mise en place<sup>3</sup>.
- ❌ Il n'est pas possible d'imposer des visites en classe autres que celles de l'IEN, dans un cadre réglementaire défini. Cela n'apparaît nulle part dans les textes.
- ❌ Cette formation imposée n'entre pas dans nos obligations réglementaires de service.<sup>4</sup> La notion de formation obligatoire n'existe pas, ce qui l'est c'est la participation à 18h de formation.

**L'objectif et les conséquences de ce formatage et des co-observations imposés sont aussi contestables :**

- ❌ **Ce cadre imposé a un impact négatif sur les collègues :** ce principe peut-être mal vécu par les enseignants concernés qui jugent néfaste le fait de se retrouver en situation d'être jugée par leurs pairs. Aucune étude n'a été menée, notamment par les CHS-CT, sur les conséquences psychosociales de cette formation.
- ❌ **Ce n'est pas une formation :** Nous ne sommes pas tous PEMF, nous n'avons pas tous des pratiques innovantes à présenter aux collègues susceptibles de leur faire améliorer leurs pratiques. Par ailleurs, nous ne nous estimons pas légitimes à juger le travail de nos collègues. Nous exigeons une formation continue choisie, de qualité.
- ❌ **C'est une évaluation continue des enseignants :** Le CPC étant tenu d'adresser à l'IEN des notes d'étape en cours d'année et un compte rendu d'activité en fin d'année : ces constellations seront donc bien utilisées à des fins d'évaluation, l'opinion de l'IEN étant fatalement influencée et son jugement biaisé. Par ailleurs, trois visites par an du CPC sont prévues et, dans le cadre de PPCR, un accompagnement peut être imposé : nous y sommes...

**Nous ne voulons pas être mis sous tutelle pédagogique ni être stagiaires à vie :  
Nous voulons une vraie formation, choisie et de qualité !**

**Par conséquent, je m'oppose à la mise en place de cette « formation » en constellations.**

Nom	Prénom	Ecole	Mail	Signature

<sup>1</sup> Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 : « Les fonctionnaires bénéficient d'un entretien de formation visant à déterminer leurs besoins de formation au vu des objectifs qui leur sont fixés et de leur projet professionnel. »

<sup>2</sup> Circulaire n°2011-042 du 22/03/2011 : « Les plans académiques annuels de formation doivent par conséquent échapper à toute forme de reconduction automatique. »

<sup>3</sup> Circulaire n°2011-042 : « Le conseil des maîtres de l'école (...) est consulté sur l'évaluation des besoins et la pertinence des actions mises en œuvre. » et décret n°2007-1470 : « La formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires (...) fait l'objet d'une politique définie, animée et coordonnée en liaison avec les organisations représentatives du personnel. »

<sup>4</sup> Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 : « 18h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique »